

SECRÉTARIAT DE L'ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES**Aide judiciaire****Réunion préparatoire prévue dans la résolution ICC-ASP/23/Res.1, annexe I, par. 7(c)****Résumé du facilitateur**

Comme prévu dans la résolution ICC-ASP/23/Res.1, annexe I, par. 7(c), la réunion préparatoire visant à élaborer un projet de modification de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale s'est tenue le 30 juin 2025.

Cette réunion était ouverte à l'ensemble des États parties et des États observateurs, ainsi qu'à la Cour et à la société civile. L'interprétation des échanges a été assurée en anglais et en français.

Les délégations ont examiné la proposition d'amendement à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale qui figurait dans une note de position élaborée par l'Association du Barreau près la Cour pénale internationale (ABCPI) en avril 2025, et qui a ensuite été distribuée par le facilitateur à l'ensemble des États, en amont de la réunion préparatoire, pour servir de base de discussion.

Lors de l'examen du texte de la proposition, les délégations ont globalement exprimé leur approbation, ou un soutien de principe, considérant qu'il s'agissait d'une base appropriée pour un futur amendement de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale. Plusieurs délégations ont déclaré avoir besoin de plus de temps pour examiner le passage en majuscules, et quelques autres ont fait part de leur « soutien total » au texte. Quelques délégations représentant des États n'étant pas encore parties à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale ont déclaré qu'elles considéraient également le texte comme un bon point de départ.

Aucune délégation n'a manifesté d'opposition vis-à-vis du texte au cours de la réunion. En effet, les participants ont globalement exprimé leur souhait d'examiner le texte plus en détail, afin de parvenir à un résultat qui soit satisfaisant pour tous et qui puisse être soumis au débat lors d'une conférence de révision, conformément à l'article 36 de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale.

L'ABCPI a présenté des justifications juridiques et politiques concernant ce texte, conformément aux points de vue exprimés dans ses notes de position d'avril 2025 et de mai 2025. Le Greffe a exprimé son accord avec les observations de l'ABCPI, notamment sur le fait que les réalités financières liées à la taxation avaient eu tendance à restreindre le nombre de conseils expérimentés au service de la Défense ou des victimes, confirmant que les conseils de la Cour tendent à avoir moins d'années d'expérience professionnelle, ce qui peut être mis en corrélation avec l'allongement des procédures devant la Cour et l'augmentation de leur coût.

Un certain nombre de délégations ont posé des questions concernant les conséquences pratiques de la proposition ou son fonctionnement concret. Le Greffe a apporté une réponse verbale et donné des exemples concrets.

Une délégation a proposé une formulation qui permettrait de refléter clairement le fait que l'article 18(4) de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale s'appliquerait à la fois aux représentants de la Défense et des victimes. La proposition de formulation sera distribuée pour examen par les États.

Le facilitateur a suggéré la tenue d'une nouvelle réunion en septembre, afin de poursuivre cette discussion. Lors de celle-ci, il serait utile de commencer à débattre d'un projet de texte de résolution qui refléterait les discussions tenues lors des réunions préparatoires.

Le facilitateur a demandé aux délégations d'obtenir des instructions concernant la proposition de texte examinée en amont de la réunion de septembre. Les délégations ont exprimé leur souhait de connaître le point de vue de l'État hôte sur la proposition de texte afin de le prendre en considération lors de l'élaboration ou de la finalisation des positions nationales, et l'État hôte s'est déclaré prêt à poursuivre les discussions autour de cette question.
